60ème ANNEE



Correspondant au 28 juillet 2021

الجمهورية الجسزائرية الجمهورية الديمقراطية الشغبية

المركب الأركب المركب ال

اِتفاقات دولیة، قوانین، ومراسیم و النین موانین موراسیم و مراسیم و مرادات و آراء، مقررات ، مناشیر، اعلانات و بلاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANCAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie ETRANGER Tunisie (Pays autres Libye que le Maghreb) Mauritanie		DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ
			Abonnement et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE
	1 An	1 An	Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376
			ALGER-GARE
Edition originale	1090,00 D.A	2675,00 D.A	Tél : 023.41.18.89 à 92
			Fax: 023.41.18.76
Edition originale et sa traduction	2180,00 D.A	5350,00 D.A	C.C.P. 3200-50 Clé 68 ALGER
		(Frais d'expédition en sus)	BADR: Rib 00 300 060000201930048
		,	ETRANGER : (Compte devises)
			BADR: 003 00 060000014720242

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. *Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.*Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE

DECRETS

Décret présidentiel n° 21-296 du 12 Dhou El Hidja 1442 correspondant au 22 juillet 2021 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la communication
Décret présidentiel n° 21-297 du 12 Dhou El Hidja 1442 correspondant au 22 juillet 2021 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la santé
Décret exécutif n° 21-298 du 15 Dhou El Hidja 1442 correspondant au 25 juillet 2021 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2021
Décret exécutif n° 21-299 du 15 Dhou El Hidja 1442 correspondant au 25 juillet 2021 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère du commerce et de la promotion des exportations
Décret exécutif n° 21-300 du 15 Dhou El Hidja 1442 correspondant au 25 juillet 2021 portant création d'un chapitre et virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale
DECISIONS INDIVIDUELLES
Décret présidentiel du 16 Dhou El Hidja 1442 correspondant au 26 juillet 2021 mettant fin aux fonctions du directeur du programme, de l'analyse et de la synthèse à l'inspection générale des finances au ministère des finances
Décret présidentiel du 16 Dhou El Hidja 1442 correspondant au 26 juillet 2021 portant nomination de membres de la commission bancaire de la Banque d'Algérie
Décret exécutif du 12 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 23 juin 2021 mettant fin aux fonctions du directeur de la réglementation, de la coopération et de la documentation au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme 8
ARRETES, DECISIONS ET AVIS
MINISTERE DES FINANCES
Arrêté du 9 Ramadhan 1442 correspondant au 21 avril 2021 portant renouvellement de la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires de l'inspection générale des finances
MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Arrêté interministériel du 5 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 16 juin 2021 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de la délégation nationale aux risques majeurs
Arrêté du 18 Chaoual 1442 correspondant au 30 mai 2021 fixant la composition, les missions et les modalités de fonctionnement de la commission chargée d'examiner et d'émettre un avis technique sur les demandes d'octroi et de renouvellement d'agrément des bureaux d'études en aménagement du territoire
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL
Arrêté interministériel du 12 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 23 juin 2021 portant création de laboratoires de l'institut national des sols, de l'irrigation et du drainage (I.N.S.I.D)
MINISTERE DES RESSOURCES EN EAU ET DE LA SECURITE HYDRIQUE
Arrêté du 3 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 14 juin 2021 modifiant l'arrêté du 30 Ramadhan 1425 correspondant au 13 novembre 2004 fixant l'organisation et le fonctionnement de la commission permanente des eaux minérales naturelles et des eaux de source
MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE
Arrêté du 2 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 13 juin 2021 modifiant et complétant l'arrêté du 24 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 15 janvier 2015 fixant l'organisation interne de la caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés 13

27

SOMMAIRE (suite)

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté interministériel du 1er Ramadhan 1442 correspondant au 13 avril 2021 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service, au titre de l'administration centrale, des services extérieurs et des institutions publics à caractère administratif relevant du ministère de l'environnement...... 15 MINISTERE DE LA PECHE ET DES PRODUCTIONS HALIEUTIQUES Arrêté du 17 Chaoual 1442 correspondant au 29 mai 2021 modifiant l'arrêté du 16 Journada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020 fixant la liste nominative des membres du comité sectoriel permanent de recherche scientifique et du développement technologique du ministère de la pêche et des productions halieutiques...... 26 Arrêté du 17 Chaoual 1442 correspondant au 29 mai 2021 modifiant l'arrêté du 12 Rajab 1442 correspondant au 24 février 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de l'école de formation technique de pêche et d'aquaculture d'El Kala..... 26 Arrêté du 17 Chaoual 1442 correspondant au 29 mai 2021 modifiant l'arrêté du 12 Rajab 1442 correspondant au 24 février 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de l'école de formation technique de pêche et d'aquaculture 27 de Béni Saf..... Arrêté du 17 Chaoual 1442 correspondant au 29 mai 2021 modifiant l'arrêté du 12 Rajab 1442 correspondant au 24 février 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de l'institut de technologie des pêches et de l'aquaculture de Collo (ITPA de Collo)..... 27 Arrêté du 17 Chaoual 1442 correspondant au 29 mai 2021 modifiant l'arrêté du 12 Rajab 1442 correspondant au 24 février 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de l'institut de technologie des pêches et de l'aquaculture d'Oran (ITPA d'Oran).... 27 CONSEIL NATIONAL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Décision du 12 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 23 juin 2021 modifiant et complétant la décision du 14 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 4 août 2020 portant renouvellement des deux commissions paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires du Conseil national économique et social......

DECRETS

Décret présidentiel n° 21-296 du 12 Dhou El Hidja 1442 correspondant au 22 juillet 2021 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la communication.

Le Président de la République.

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 20-16 du 16 Journada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020 portant loi de finances pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 21-07 du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021 portant loi de finances complémentaire pour 2021 ;

Vu le décret présidentiel du 6 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 17 juin 2021 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2021, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 21-24 du 18 Journada El Oula 1442 correspondant au 2 janvier 2021 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2021, au ministre de la communication;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2021, un crédit de trente-huit millions six cent mille dinars (38.600.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2021, un crédit de trente-huit millions six cent mille dinars (38.600.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la communication et au chapitre n° 44-01 « Administration centrale — Contribution à l'entreprise nationale de télévision (ENTV) ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Dhou El Hidja 1442 correspondant au 22 juillet 2021.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 21-297 du 12 Dhou El Hidja 1442 correspondant au 22 juillet 2021 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la santé.

Le Président de la République.

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances :

Vu la loi n° 20-16 du 16 Journada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020 portant loi de finances pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 21-07 du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021 portant loi de finances complémentaire pour 2021 ;

Vu le décret présidentiel du 6 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 17 juin 2021 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2021, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 21-29 du 18 Journada El Oula 1442 correspondant au 2 janvier 2021 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2021, au ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2021, un crédit de vingt-cinq milliards cent trente-huit millions cent vingt-cinq mille dinars (25.138.125.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2021, un crédit de vingt-cinq milliards cent trente-huit millions cent vingt-cinq mille dinars (25.138.125.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la santé et au chapitre n° 44-07 « Contribution exceptionnelle à l'institut Pasteur d'Algérie (IPA) au titre de l'achat pour compte de l'Etat du vaccin anti-COVID-19 ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Dhou El Hidja 1442 correspondant au 22 juillet 2021.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret exécutif n° 21-298 du 15 Dhou El Hidja 1442 correspondant au 25 juillet 2021 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2021.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 21-07 du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021 portant loi de finances complémentaire pour 2021 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 98-227 du 19 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 13 juillet 1998, modifié et complété, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2021, un crédit de paiement de deux milliards vingt-et-un millions trois cent soixante mille dinars (2.021.360.000 DA) et une autorisation de programme de deux milliards vingt-et-un millions trois cent soixante mille dinars (2.021.360.000 DA), applicables aux dépenses à caractère définitif (prévues par l'ordonnance n° 21-07 du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021 portant loi de finances complémentaire pour 2021), conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2021, un crédit de paiement de deux milliards vingt-et-un millions trois cent soixante mille dinars (2.021.360.000 DA) et une autorisation de programme de deux milliards vingt-et-un millions trois cent soixante mille dinars (2.021.360.000 DA), applicables aux dépenses à caractère définitif (prévues par l'ordonnance n° 21-07 du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021, portant loi de finances complémentaire pour 2021), conformément au tableau « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Dhou El Hidja 1442 correspondant au 25 juillet 2021.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

ANNEXE

Tableau « A » Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEUR	MONTANTS ANNULES			
	C.P.	A.P.		
Provision pour dépenses imprévues	2.021.360	2.021.360		
TOTAL	2.021.360	2.021.360		

Tableau « B » Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEUR	MONTANTS OUVERTS			
	C.P.	A.P.		
Soutien aux services productifs	2.021.360	2.021.360		
TOTAL	2.021.360	2.021.360		

Décret exécutif n° 21-299 du 15 Dhou El Hidja 1442 correspondant au 25 juillet 2021 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère du commerce et de la promotion des exportations.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 20-16 du 16 Journada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020 portant loi de finances pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 21-07 du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021 portant loi de finances complémentaire pour 2021 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 21-23 du 18 Journada El Oula 1442 correspondant au 2 janvier 2021 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2021, au ministre du commerce ;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2021, un crédit de quarante-sept millions de dinars (47.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère du commerce et de la promotion des exportations et aux chapitres énumérés à l'état « A » annexé au présent décret.

- Art. 2. Il est ouvert, sur 2021, un crédit de quarantesept millions de dinars (47.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère du commerce et de la promotion des exportations et aux chapitres énumérés à l'état « B » annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre du commerce et de la promotion des exportations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Dhou El Hidja 1442 correspondant au 25 juillet 2021.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

ANNEXE ETAT « A »

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DU COMMERCE ET DE LA PROMOTION DES EXPORTATIONS	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement des frais	13.000.000
	Total de la 4ème partie	13.000.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-08	Administration centrale — Frais de fonctionnement de l'unité de gestion de programme d'appui à la mise en œuvre de l'accord d'association (P3A)	34.000.000
	Total de la 7ème partie	34.000.000
	Total du titre III	47.000.000
	Total de la sous-section I	47.000.000
	Total de la section I	47.000.000
	Total des crédits annulés	47.000.000

ETAT « B »

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DU COMMERCE ET DE LA PROMOTION DES EXPORTATIONS	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie Matériel et fonctionnement des services	
34-02 34-03	Administration centrale — Matériel et mobilier	12.500.000 14.500.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	4.000.000
	5ème Partie Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	16.000.000
	Total de la 5ème partie	16.000.000
	Total du titre III	47.000.000
	Total de la sous-section I	47.000.000
	Total de la section I	47.000.000
	Total des crédits ouverts	47.000.000

Décret exécutif n° 21-300 du 15 Dhou El Hidja 1442 correspondant au 25 juillet 2021 portant création d'un chapitre et virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 20-16 du 16 Journada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020 portant loi de finances pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 21-07 du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021 portant loi de finances complémentaire pour 2021 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 21-30 du 18 Journada El Oula 1442 correspondant au 2 janvier 2021 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2021, au ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;

Décrète :

Article 1er. — Il est créé dans la nomenclature du budget de fonctionnement du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale pour 2021, un chapitre n° 46-21 intitulé « Aide financière par les caisses de sécurité sociale au profit des assurés sociaux et leurs ayants droit pour le compte de l'Etat pour l'amélioration de la prise en charge des prestations médicales destinés exclusivement au diagnostic du virus COVID-19 ».

- Art. 2. Il est annulé, sur 2021, un crédit de six millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille dinars (6.485.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale et au chapitre n° 34-01 « Administration centrale Remboursement des frais ».
- Art. 3. Il est ouvert, sur 2021, un crédit de six millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille dinars (6.485.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 4. Le ministre des finances et le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Dhou El Hidja 1442 correspondant au 25 juillet 2021.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

ETAT ANNEXE

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE	
	SECTION I ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie Matériel et fonctionnement des services	
34-90	Administration centrale — Parc automobile	500.000
	Total de la 4ème partie	500.000
	5ème Partie Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	2.000.000
	Total de la 5ème partie	2.000.000
	Total du titre III	2.500.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6ème Partie Action sociale — Assistance et solidarité	
46-21	Aide financière par les caisses de sécurité sociale au profit des assurés sociaux et leurs ayants droit pour le compte de l'Etat pour l'amélioration de la prise en charge des prestations médicales destinées exclusivement au diagnostic du virus COVID-19	
		3.985.000
	Total de la 6ème partie	3.985.000
	Total de la sous-section I	3.985.000
	Total de la section I	6.485.000
	Total des crédits ouverts	6.485.000 6.485.000
		0.485.000

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 16 Dhou El Hidja 1442 correspondant au 26 juillet 2021 mettant fin aux fonctions du directeur du programme, de l'analyse et de la synthèse à l'inspection générale des finances au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 16 Dhou El Hidja 1442 correspondant au 26 juillet 2021, il est mis fin aux fonctions de directeur du programme, de l'analyse et de la synthèse à l'inspection générale des finances au ministère des finances, exercées par M. Mohammed Saoudia, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 16 Dhou El Hidja 1442 correspondant au 26 juillet 2021 portant nomination de membres de la commission bancaire de la Banque d'Algérie.

Par décret présidentiel du 16 Dhou El Hidja 1442 correspondant au 26 juillet 2021, sont nommés membres de la commission bancaire de la Banque d'Algérie pour une durée de cinq (5) ans, Mme. et MM.:

- Boualem Touil;
- Mohamed Assas;
- Mourad Dahim;
- Karima Megari;
- Noureddine Guemri ;
- Abdelkader Djerraf ;
- Mohammed Saoudia.

Décret exécutif du 12 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 23 juin 2021 mettant fin aux fonctions du directeur de la réglementation, de la coopération et de la documentation au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme.

Par décret exécutif du 12 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 23 juin 2021, il est mis fin aux fonctions de directeur de la réglementation, de la coopération et de la documentation au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme, exercées par M. Nassim Benabdallah.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 9 Ramadhan 1442 correspondant au 21 avril 2021 portant renouvellement de la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires de l'inspection générale des finances.

Par arrêté du 9 Ramadhan 1442 correspondant au 21 avril 2021, les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires de l'inspection générale des finances sont composées suivant le tableau ci-après :

COMMISSIONS PAR CORPS	REPRESENTANTS DES FONCTIONNAIRES			SENTANTS INISTRATION
COMMISSIONS TAK CORES	Membres	Membres	Membres	Membres
	titulaires	suppléants	titulaires	suppléants
Commission 1	MEGHERBI	FERAH	MAKCHOUCHE	AIT BELKACEM
	Mohammed Kamel	Samir	Noura	Cherif
Inspecteurs généraux des finances	CHERGUI	DERROUM	HABCHI	FRAOUN
	Mohamed	Mohamed	Hinda	Lounes
	BEHLOUL	OULEBSIR	BENAISSA	SAOUDIA
	Faouzi	Louiza	Abdelmadjid	Mohammed
Commission 2	GAHLAM	GHEZZAR	MAKCHOUCHE	ARABET
	Kamélia	Kamel	Noura	EI-Mekki
Inspecteurs des finances	BOUDISSA	DJELLAL	BOUBAZINE	BOULESNAM
	Youcef	M'Hamed	Abdelmadjid	Hana
	KASDI	GUETTAB	SLIMANI	FELLAH
	Chafia	Djemai Wassim	Abdelkader	Mohamed
	GUIDOUM	BENNAI	BENALI	BEDJAOUI
	Narimane	Houda	Achour	Said
Commission 3 Administrateurs, attachés d'administration,	ANANI	KHELFI	MAKCHOUCHE	BENABED
	Amel	Kheira	Noura	Djelloul
traducteurs-interprètes, ingénieurs en informatique, techniciens en informatique, ingénieurs en statistiques, techniciens en	CHERIFI Farida	HAKEM Amira	MOKRANI Farida	KOUDIL Bachir
statistiques, documentalistes-archivistes, assistants documentalistes-archivistes, inspecteurs du Trésor, de la comptabilité et des assurances, assistants administrateurs, assistants ingénieurs en informatique et assistants ingénieurs en statistiques	OUAA	SLIMANI	BEDJAOUI	BENALI
	Malika	Karima	Said	Achour
Commission 4	NEGGAZI	KEDDAM	MAKCHOUCHE	KHICHANE
	Zineb	Ouahiba	Noura	Abdelouaheb
Agents d'administration, comptables administratifs, secrétaires, adjoints techniques en informatique, agents techniques en	REBAH	LAANANI	M'ZYENE	DJAFAR
	Ouassila	Samir	Nabil	Ali Toufik
informatique, adjoints techniques en statistiques, agents techniques en statistiques, agents techniques en documentation et archives	BEROUANE	BOUBENIA	SAOUDIA	HABCHI
	Faiza	El Kemla	Mohammed	Hinda
Commission 5	OUCHENE	HACHEMI	MAKCHOUCHE	BEZZIR
	Noureddine	Madani	Noura	Hakima
Ouvriers professionnels, conducteurs d'automobiles et appariteurs	SLIMANI	DIDANE	BEDJAOUI	HABOU
	Salem	Smain	Said	Karima
	SELKIM	SELIMIA	HASNAOUI	BOULAHIA
	Mahfoud	Zouheir	Hassen	Ayache

Les commissions administratives paritaires sont présidées par Mme. Makchouche Noura, sous-directrice des personnels à l'inspection générale des finances.

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté interministériel du 5 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 16 juin 2021 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de la délégation nationale aux risques majeurs.

Le Premier ministre,

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Journada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-78 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 février 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 11-194 du 19 Journada Ethania 1432 correspondant au 22 mai 2011, modifié et complété, portant missions, organisation et fonctionnement de la délégation nationale aux risques majeurs ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire;

Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les effectifs par emploi, leur classification ainsi que la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service, au titre de la délégation nationale aux risques majeurs, conformément au tableau ci-après :

	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				CLASSIF	ICATION	
EMPLOIS	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)		EFFECTIFS	Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	(1 + 2)		
Agent de prévention de niveau 2	2		_	_	2	7	348
Agent de prévention de niveau 1	8	_	_	_	8	5	288
Conducteur d'automobile de niveau 1	8	_	_	_	8	2	219
Agent de service de niveau 1	3	_	_	_	3	1	200
Ouvrier professionnel de niveau 1	3	5	_	_	8	1	200
Gardien	4	_	_	_	4	1	200
Total	28	5	_	_	33		

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 16 juin 2021.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, Le ministre des finances

Pour le Premier ministre et par délégation, le directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative

Kamal BELDJOUD

Aïmene BENABDERRAHMANE

Belkacem BOUCHEMAL

Arrêté du 18 Chaoual 1442 correspondant au 30 mai 2021 fixant la composition, les missions et les modalités de fonctionnement de la commission chargée d'examiner et d'émettre un avis technique sur les demandes d'octroi et de renouvellement d'agrément des bureaux d'études en aménagement du territoire.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret présidentiel n° 21-78 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 février 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 14-104 du 10 Journada El Oula 1435 correspondant au 12 mars 2014, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des collectivités locale et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, notamment ses articles 11, 16 et 21;

Vu le décret exécutif n° 21-93 du 25 Rajab 1442 correspondant au 9 mars 2021 fixant les conditions et modalités d'exercice de l'activité des bureaux d'études en aménagement du territoire, notamment son article 9;

Arrête:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 9 du décret exécutif n° 21-93 du 25 Rajab 1442 correspondant au 9 mars 2021 susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer la composition, les missions et les modalités de fonctionnement de la commission chargée d'examiner et d'émettre un avis technique sur les demandes d'octroi et de renouvellement d'agrément des bureaux d'études en aménagement du territoire, désignée ci-après la « commission ».

Art. 2. — La commission citée à l'article 1er ci-dessus, est chargée d'étudier les demandes d'octroi et de renouvellement d'agrément des bureaux d'études en aménagement du territoire.

A ce titre, elle est chargée notamment :

- d'examiner la conformité des dossiers de demandes d'octroi et de renouvellement d'agrément des bureaux d'études;
- d'émettre un avis technique sur les demandes d'octroi et de renouvellement de l'agrément des bureaux d'études;
- de motiver les rejets des demandes et d'examiner les recours;
- de demander toutes informations complémentaires jugées nécessaires pour l'examen du dossier.

La commission peut être également sollicitée pour donner son avis sur les décisions de retrait temporaire ou définitif de l'agrément.

Art. 3. — La commission, présidée par le directeur général de l'aménagement et de l'attractivité du territoire, est composée des membres suivants :

Au titre de la direction générale de l'aménagement et de l'attractivité du territoire :

- le directeur de la prospective, de la programmation et des études générales d'aménagement du territoire ;
- le directeur des grands travaux d'aménagement du territoire ;
- le directeur de l'action régionale, de synthèse et de coordination;
- le directeur du suivi-évaluation, de l'attractivité et du marketing territorial.

Au titre de la direction générale des collectivités locales :

- le directeur de l'action territoriale et urbaine ;
- le directeur du développement socio-économique local;
- le directeur des études prospectives, de l'analyse, des statistiques et de l'évaluation.

Au titre de la direction générale des libertés publiques et des affaires juridiques :

— le directeur de la réglementation et des affaires générales.

Au titre de l'inspection générale :

— un inspecteur central du ministère.

La commission peut faire appel dans ces travaux, à la contribution de toute personne en raison de ses compétences.

- Art. 4. La commission se réunit sur convocation de son président, lorsque c'est nécessaire.
- Art. 5. La commission élabore et adopte son règlement intérieur
- Art. 6. La commission ne peut délibérer valablement qu'en présence, au moins, des deux tiers (2/3) de ses membres.

La commission prend ses décisions à la majorité simple des voix des membres présents, en cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Les délibérations de la commission sont consignées dans des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, coté et paraphé par le président de la commission.

- Art. 7. Le secrétariat de la commission est assuré par les services habilités du ministère chargé de l'aménagement du territoire, et est chargé :
- de réceptionner les dossiers de demandes d'octroi et de renouvellement d'agrément de bureaux d'études ainsi que les recours, contre un accusé de réception ;
- d'établir et de faire parvenir les invitations aux membres de la commission;
- d'établir les procès-verbaux des réunions de la commission :
- d'élaborer les projets de décisions d'octroi et de renouvellement d'agrément de bureaux d'études;
- de notifier les décisions aux demandeurs dans un délai n'excédant pas dix (10) jours, à compter de la date de réception de l'avis de la commission.
- Art. 8. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Chaoual 1442 correspondant au 30 mai 2021.

Kamal BELDJOUD.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

Arrêté interministériel du 12 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 23 juin 2021 portant création de laboratoires de l'institut national des sols, de l'irrigation et du drainage (I.N.S.I.D).

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

Le ministre de l'agriculture et du développement rural,

Vu le décret n° 87-15 du 13 janvier 1987, modifié et complété, portant création de l'institut national des sols, de l'irrigation et du drainage (I.N.S.I.D.), notamment son article 8;

Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Journada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-78 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 février 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative :

Vu le décret exécutif n° 20-128 du 28 Ramadhan 1441 correspondant au 21 mai 2020 fixant les attributions du ministre de l'agriculture et du développement rural ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 Rabie El Aouel 1432 correspondant au 21 février 2011 fixant l'organisation interne de l'institut national des sols, de l'irrigation et du drainage;

Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret n° 87-15 du 13 janvier 1987, modifié et complété, susvisé, le présent arrêté a pour objet la création de six (6) laboratoires de l'institut national des sols, de l'irrigation et du drainage.

- Art. 2. Les sièges des six (6) laboratoires sont fixés comme suit :
 - 1- Commune de Oued Smar, wilaya d'Alger;
- 2- Commune d'Oum El Bouaghi, wilaya d'Oum El Bouaghi;
 - 3- Commune d'El Matmar, wilaya de Relizane;
 - 4- Commune d'Adrar, wilaya d'Adrar;
 - 5- Commune de Ksar Chellala, wilaya de Tiaret;
 - 6- Commune de Nazla, wilaya de Touggourt.
- Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 23 juin 2021.

Le ministre des finances Le ministre de l'agriculture

et du développement rural

Aïmene BENABDERRAHMANE

Abdel-Hamid HEMDANI

Pour le Premier ministre et par délégation,

le directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative

Belkacem BOUCHEMAL

MINISTERE DES RESSOURCES EN EAU ET DE LA SECURITE HYDRIQUE

Arrêté du 3 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 14 juin 2021 modifiant l'arrêté du 30 Ramadhan 1425 correspondant au 13 novembre 2004 fixant l'organisation et le fonctionnement de la commission permanente des eaux minérales naturelles et des eaux de source.

Le ministre des ressources en eau,

Vu le décret présidentiel n° 21-78 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 février 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 04-196 du 27 Journada El Oula 1425 correspondant au 15 juillet 2004, modifié et complété, relatif à l'exploitation et la protection des eaux minérales naturelles et des eaux de source ;

Vu le décret exécutif n° 16-88 du 21 Journada El Oula 1437 correspondant au 1er mars 2016, modifié et complété, fixant les attributions du ministre des ressources en eau;

Vu l'arrêté du 30 Ramadhan 1425 correspondant au 13 novembre 2004, modifié, fixant l'organisation et le fonctionnement de la commission permanente des eaux minérales naturelles et des eaux de source;

Arrête :

Article 1er. — Les dispositions de l'*article 2* de l'arrêté du 30 Ramadhan 1425 correspondant au 13 novembre 2004 fixant l'organisation et le fonctionnement de la commission permanente des eaux minérales naturelles et des eaux de source sont modifiées comme suit :

- « Art. 2. La commission permanente des eaux minérales naturelles et des eaux de source est composée des membres suivants :
- M. Moustiri Abdelatif, représentant du ministre des ressources en eau, président ;

..... (le reste sans changement)».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 14 juin 2021.

Mustapha Kamel MIHOUBI.

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté du 2 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 13 juin 2021 modifiant et complétant l'arrêté du 24 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 15 janvier 2015 fixant l'organisation interne de la caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés.

Le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-09 du 4 février 1984, modifié et complété, relative à l'organisation territoriale du pays ;

Vu le décret présidentiel n° 21-78 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 février 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 92-07 du 4 janvier 1992, modifié et complété, portant statut juridique des caisses de sécurité sociale et organisation administrative et financière de la sécurité sociale, notamment son article 7;

Vu le décret exécutif n° 93-119 du 15 mai 1993, modifié et complété, fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement administratif de la caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés (CASNOS);

Vu le décret exécutif n° 08-124 du 9 Rabie Ethani 1429 correspondant au 15 avril 2008 fixant les attributions du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 15 janvier 2015 fixant l'organisation interne de la caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés;

Arrête:

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de modifier et de compléter l'arrêté du 24 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 15 janvier 2015 fixant l'organisation interne de la caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés.

- Art. 2. Les dispositions des *articles* 2, 3, 6 et 8 de l'arrêté du 24 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 15 janvier 2015 susvisé, sont modifiées et complétées comme suit :
- « Art. 2. L'organisation de la caisse comprend, sous l'autorité du directeur général assisté d'un directeur général adjoint, des conseillers, des chargés d'études et de synthèse et des directeurs centraux, les structures suivantes :
 - les structures centrales ;
 - les structures locales ».
- \ll Art. 3. Les structures centrales de la caisse comprennent :

_	(sans changement)	;
_	(sans changement)	:

— la direction des opérations financières ;

—		(sans	changement))	
----------	--	-------	-------------	---	--

- la direction de la modernisation et des systèmes d'information;
- (sans changement jusqu'à) la cellule d'accueil, d'écoute et de l'orientation du citoyen ;
 - la cellule des affaires juridiques ;
 - la cellule des archives et de la documentation ».
- « Art. 6. La direction des opérations financières est chargée, notamment :
- de tenir et de centraliser la comptabilité de la caisse et de superviser et d'assurer l'assistance des agences de wilaya;
- d'élaborer, en liaison avec les structures concernées, le projet de budget de la caisse et d'en suivre l'exécution ;
- de veiller à la régularité des opérations financières, conformément aux lois et règlements en vigueur ;
- d'assurer la coordination financière et de tenir à jour les documents de gestion financière et comptable nécessaires aux contrôles auxquels est assujettie la caisse.

Elle comprend trois (3) sous-directions :
(le reste sans changement)»

- « *Art.* 8. La direction de la modernisation et des systèmes d'information est chargée, notamment :
- de mettre en œuvre la stratégie informatique de la caisse;
- d'assurer la modernisation des systèmes d'information et des systèmes de gestion de la caisse;
- d'assurer l'assistance des agences de wilaya en matière de système d'information;
 - d'assurer la sécurité informatique de la caisse ;
- d'administrer et de suivre les portails électroniques, le site web et le réseau intranet ;
 - d'élaborer les tableaux de bord de gestion.

Elle comprend quatre (4) sous-directions:

(sans changement);
— la sous-direction de l'organisation, des statistiques et
du fonds documentaire numérique;

— la sous-direction infrastructure réseau, système et sécurité informatiques ».

— (sans changement).....;

- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté du 24 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 15 janvier 2015 susvisé, sont complétées par les *articles 13 bis* et *13 ter* rédigés comme suit :
- « Art. 13 bis. La cellule des affaires juridiques est chargée, notamment :

14

- d'apporter l'assistance et le conseil juridique aux structures de la caisse sur les sujets et les problèmes qui lui sont soumis :
- de proposer chaque mesure qui contribuerait à la prévention et au règlement des conflits;
- de suivre, d'évaluer et d'analyser l'activité du contentieux au niveau de la direction générale et des agences de wilaya ».
- « Art. 13 ter. La cellule des archives et de la documentation est chargée de gérer et d'assurer la bonne tenue des archives de la caisse, notamment en ce qui concerne :
 - l'aménagement des espaces destinés à l'archivage ;
 - l'élaboration d'un plan de classement des archives ;
- l'établissement du tableau de gestion des documents d'archives dans le cadre de l'exercice des missions attribuées à la caisse;
 - la constitution et la gestion du fonds documentaire ».
- Art. 4. Les dispositions de l'*article 17* de l'arrêté du 24 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 15 janvier 2015 susvisé, sont modifiées et complétées comme suit :
- « Art. 17. Les agences de wilaya citées à l'article 14 ci-dessus sont classées en trois (3) catégories, sur la base des critères suivants :
 - le nombre des assurés sociaux ;
- le nombre d'assujettis, d'affiliés et des cotisants de la sécurité sociale.

- Art. 5. Les dispositions de l'arrêté du 24 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 15 janvier 2015 susvisé, sont complétées par l'*article 17 bis* rédigé comme suit :
- « Art. 17 bis. L'annexe de l'arrêté du 24 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 15 janvier 2015 susvisé, est complétée par la création de dix (10) agences de wilaya de troisième (3ème) catégorie pour la couverture des wilayas créées en vertu de la législation relative à l'organisation territoriale du pays, conformément à l'annexe jointe au présent arrêté ».
- Art. 6. Les dispositions des *articles 18*, *19*, *20*, *21* et 27 de l'arrêté du 24 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 15 janvier 2015 susvisé, sont modifiées et complétées comme suit :
- « Art. 18. Les agences de wilaya citées à l'article 17 ci-dessus, sont organisées comme suit :
- l'agence de wilaya de première (1ère) catégorie, comprend six (6) sous-directions et une (1) cellule;
- l'agence de wilaya de deuxième (2ème) catégorie, comprend deux (2) sous-directions, quatre (4) services et une (1) cellule ;
- l'agence de wilaya de troisième (3ème) catégorie, comprend deux (2) sous-directions, quatre (4) services et une (1) cellule ».

- « Art. 19. L'agence de wilaya de première (1ère) catégorie comprend :
 - (sans changement jusqu'à) contrôle médical;
 - la sous-direction des opérations financières ;
 - (le reste sans changement)......».
- « Art. 20. L'agence de wilaya de deuxième (2ème) catégorie comprend :
- (sans changement jusqu'a) le service du traitement informatique ;
- la cellule d'accueil, d'écoute et de l'orientation du citoyen ».
- « Art. 21. L'agence de wilaya de troisième (3ème) catégorie comprend :
- (sans changement jusqu'à) le service du traitement informatique ;
- la cellule d'accueil, d'écoute et de l'orientation du citoyen ».
- « Art. 27. Les agences de wilaya de la caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés continuent d'exercer les missions qui leur sont conférées, en vertu de l'arrêté du 24 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 15 janvier 2015 susvisé, jusqu'à la mise en place effective des agences de wilaya prévues à l'article 17 bis ci-dessus, qui doit intervenir dans un délai ne dépassant pas une année, à compter de la publication du présent arrêté au Journal officiel ».
- Art. 7. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 13 juin 2021.

El Hachemi DJAABOUBE.

ANNEXE

CLASSIFICATION DES AGENCES DE WILAYA

Catégories	Agences de wilaya
Catégorie 1	(sans changement)
Catégorie 2	(sans changement)
Catégorie 3	(sans changement jusqu'à) Tindouf Timimoun Bordj Badji Mokhtar Ouled Djellal Béni Abbès In Salah In Guezzam Touggourt Djanet El Meghaier El Meniaâ

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté interministériel du 1er Ramadhan 1442 correspondant au 13 avril 2021 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service, au titre de l'administration centrale, des services extérieurs et des institutions publics à caractère administratif relevant du ministère de l'environnement.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

La ministre de l'environnement,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-78 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 février 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 02-371 du 6 Ramadhan 1423 correspondant au 11 novembre 2002, modifié et complété, portant création, organisation et fonctionnement d'un centre de développement des ressources biologiques ;

Vu le décret exécutif n° 04-113 du 23 Safar 1425 correspondant au 13 avril 2004 portant organisation, fonctionnement et missions du commissariat national du littoral;

Vu le décret exécutif n° 05-375 du 22 Chaâbane 1426 correspondant au 26 septembre 2005, complété, portant création de l'agence nationale des changements climatiques, fixant ses missions et définissant les modalités de son organisation et de son fonctionnement;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 19-226 du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019 fixant les missions et l'organisation des directions de l'environnement de wilayas ;

Vu le décret exécutif n° 20-357 du 14 Rabie Ethani 1442 correspondant au 30 novembre 2020 fixant les attributions du ministre de l'environnement :

Vu l'arrêté interministériel du 15 Rabie Ethani 1432 correspondant au 20 mars 2011 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre du centre national de développement des ressources biologiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013, modifié, fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'administration centrale, des services extérieurs et des institutions publiques relevant du ministère de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de la ville;

Vu l'arrêté interministériel du 4 Rajab 1439 correspondant au 22 mars 2018 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'administration centrale du ministère de l'environnement et des énergies renouvelables ;

Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 susvisé, le présent arrêté fixe les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service, au titre de l'administration centrale des services extérieurs et des institutions publics à caractère administratif relevant du ministère de l'environnement, conformément au tableau ci-après :

EMPLOIS	NOMBRE I		TOTAL	CLASSIFICATION	
EWI LOIS	à temps plein	à temps partiel	TOTAL	Catégorie	Indice
Agent de prévention de niveau 2	7	_	7	7	348
Agent de prévention de niveau 1	165	_	165	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 3	13	_	13	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 2	3	_	3	3	240
Conducteur d'automobile de niveau 2	2	_	2	3	240
Conducteur d'automobile de niveau 1	68	_	68	2	219
Gardien	166	_	166	1	200
Agent de service de niveau 1	_	8	8	1	200
Ouvrier professionnel de niveau 1	_	115	115	1	200
Total	424	123	547		

Art. 2. — Les tableaux de répartition des effectifs des agents contractuels exerçant au titre de l'administration centrale, des services extérieurs et des institutions publics à caractère administratif relevant du ministère de l'environnement, sont annexés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés interministériels du 15 Rabie Ethani 1432 correspondant au 20 mars 2011 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service, au titre du centre national de développement des ressources biologiques, du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013, modifié, fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service, au titre de l'administration centrale, des services extérieurs et des institutions publiques relevant du ministère de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de la ville et du 4 Rajab 1439 correspondant au 22 mars 2018 fixant les effectifs par

emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service, au titre de l'administration centrale du ministère de l'environnement et des énergies renouvelables, sont abrogées.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1er Ramadhan 1442 correspondant au 13 avril 2021.

Le ministre des finances

La ministre de l'environnement

Aïmene

BENABDERRAHMANE

Dalila BOUDJEMAA

Pour le Premier ministre et par délégation,

le directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative

Belkacem BOUCHEMAL

TABLEAU ANNEXE N° 1

ADMINISTRATION CENTRALE DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

	NOMBRE D	'EFFECTIF		CLASSIFICATION	
EMPLOIS	Contrat à durée	e indéterminée	TOTAL	Catégoria	Indice
	à temps plein	à temps partiel	101112	Catégorie	maice
Ouvrier professionnel de niveau 1	_	4	4	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 2	1	_	1	3	240
Gardien	16	_	16	1	200
Agent de prévention de niveau 1	29	_	29	5	288
Agent de prévention de niveau 2	3	_	3	7	348
Total	49	4	53		

TABLEAU ANNEXE N° 2

LES SERVICES EXTERIEURS RELEVANT DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

DIRECTIONS DE		NOMBRE D	'EFFECTIF		CLASSIFICATION	
	EMPLOIS	Contrat à durée	e indéterminée	TOTAL		
WILAYAS		à temps plein	à temps partiel	TOTAL	Catégorie	Indice
Adrar	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	219
	Gardien	2	_	2	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	2	_	2	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	_	2	2	1	200
	Sous-total	5	2	7		

LES SERVICES EXTERIEURS RELEVANT DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

		NOMBRE D'EFFECTIF			CL A COURT CATION	
DIRECTIONS DE	EMPLOIS	Contrat à durée	e indéterminée	TOTAL	CLASSIFICATIO	
WILAYAS		à temps plein	à temps partiel	TOTAL	Catégorie	Indice
Chlef	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	219
	Gardien	3	_	3	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	2	_	2	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	_	2	2	1	200
	Sous-total	6	2	8		
Laghouat	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	_	2	2	219
	Ouvrier professionnel de niveau 3	1	_	1	5	288
	Gardien	2	_	2	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	2	_	2	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	_	2	2	1	200
	Sous-total	7	2	9		
Oum	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	_	2	2	219
El Bouaghi	Ouvrier professionnel de niveau 3	2	_	2	5	288
	Gardien	1	_	1	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	3	_	3	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	_	2	2	1	200
	Sous-total	8	2	10		
Batna	Gardien	1	_	1	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	2	_	2	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	_	1	1	1	200
	Sous-total	3	1	4		
Béjaïa	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	219
	Gardien	3	_	3	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	1	_	1	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	_	1	1	1	200
	Sous-total	5	1	6		

LES SERVICES EXTERIEURS RELEVANT DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

		NOMBRE D	'EFFECTIF			
DIRECTIONS	EMPLOIS	Contrat à durée indéterminée		TOTAL	CLASSIFICATION	
DE WILAYAS		à temps plein	à temps partiel	IUIAL	Catégorie	Indice
Biskra	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	219
	Gardien	2	_	2	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	2	_	2	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	_	2	2	1	200
	Sous-total	5	2	7		
Béchar	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	_	2	2	219
	Gardien	1	_	1	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	2	_	2	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	_	2	2	1	200
	Sous-total	5	2	7		
Blida	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	_	2	2	219
	Gardien	2	_	2	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	2	_	2	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	_	2	2	1	200
	Sous-total	6	2	8		
Bouira	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	219
	Gardien	1	_	1	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	3	_	3	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	_	2	2	1	200
	Sous-total	5	2	7		
Tamenghasset	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	219
	Gardien	2		2	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	2	_	2	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	_	3	3	1	200
	Sous-total	5	3	8		

DIRECTIONS		NOMBRE D'EFFECTIF Contrat à durée indéterminée			CLASSIFICATIO	
DE WILAYAS	EMPLOIS			TOTAL		
		à temps plein	à temps partiel	TOTAL	Catégorie	Indice
Tébessa	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	219
	Gardien	1	_	1	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	2	_	2	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	_	2	2	1	200
	Sous-total	4	2	6		
Tlemcen	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	219
	Gardien	1	_	1	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	2	_	2	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	_	2	2	1	200
	Sous-total	4	2	6		
Tiaret	Gardien	3	_	3	1	200
	Ouvrier professionnel de niveau 2	1	_	1	3	240
	Agent de prévention de niveau 1	1	_	1	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	_	2	2	1	200
	Sous-total	5	2	7		
Tizi Ouzou	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	219
	Gardien	2	_	2	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	3	_	3	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	_	2	2	1	200
	Sous-total	6	2	8		
Alger	Gardien	3	_	3	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	4	_	4	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	_	2	2	1	200
	Sous-total	7	2	9		
Djelfa	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	_	2	2	219
	Gardien	2	_	2	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	4	_	4	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	_	2	2	1	200
	Sous-total	8	2	10		

		NOMBRE D	'EFFECTIF		CLASSIFICATION	
DIRECTIONS	EMPLOIS	Contrat à durée indéterminée		TOTAL	CLASSIFICATION	
DE WILAYAS		à temps plein	à temps partiel	TOTAL	Catégorie	Indice
Jijel	Gardien	3	_	3	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	3	_	3	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	_	2	2	1	200
	Sous-total	6	2	8		
Sétif	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	_	2	2	219
	Gardien	1	_	1	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	2	_	2	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	_	2	2	1	200
	Sous-total	5	2	7		
Saïda	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	219
	Ouvrier professionnel de niveau 3	6	_	6	5	288
	Gardien	2	_	2	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	2	_	2	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	_	2	2	1	200
	Sous-total	11	2	13		
Skikda	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	219
	Gardien	3	_	3	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	3	_	3	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	_	2	2	1	200
	Sous-total	7	2	9		
Sidi	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	219
Bel Abbès	Gardien	4	_	4	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	2	_	2	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	_	2	2	1	200
	Sous-total	7	2	9		
Annaba	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	219
	Gardien	1	_	1	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	4	_	4	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	_	2	2	1	200
	Sous-total	6	2	8	<u> </u>	

		NOMBRE D'EFFECTIF Contrat à durée indéterminée			CLASSIFICATION	
DIRECTIONS DE	EMPLOIS			TOTAL		
WILAYAS		à temps plein	à temps partiel		Catégorie	Indice
Guelma	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	219
	Gardien	2	_	2	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	2	_	2	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	_	1	1	1	200
	Sous-total	5	1	6		
Constantine	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	219
	Gardien	4	_	4	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	3	_	3	5	288
	Agent de prévention de niveau 2	1	_	1	7	348
	Ouvrier professionnel de niveau 1	_	2	2	1	200
	Sous-total	9	2	11		
Médéa	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	219
	Gardien	2	_	2	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	2	_	2	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	_	2	2	1	200
	Sous-total	5	2	7		
Mostaganem	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	219
	Gardien	3	_	3	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	2	_	2	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	_	2	2	1	200
	Sous-total	6	2	8		
M'Sila	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	219
	Gardien	2	_	2	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	4	_	4	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	_	2	2	1	200
	Sous-total	7	2	9		

		NOMBRE D'EFFECTIF Contrat à durée indéterminée			CLASSIFICATION	
DIRECTIONS DE	EMPLOIS			TOTAL		
WILAYAS		à temps plein	à temps partiel		Catégorie	Indice
Mascara	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	_	2	2	219
	Gardien	2	_	2	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	3	_	3	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	_	3	3	1	200
	Sous-total	7	3	10		
Ouargla	Conducteur d'automobile de niveau 1	3	_	3	2	219
	Gardien	2	_	2	1	200
	Ouvrier professionnel de niveau 3	2	_	2	5	288
	Agent de prévention de niveau 1	1	_	1	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	_	2	2	1	200
	Sous-total	8	2	10		
Oran	Gardien	4	_	4	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	6	_	6	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	_	3	3	1	200
	Sous-total	10	3	13		
El Bayadh	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	_	2	2	219
	Gardien	1	_	1	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	2	_	2	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	_	2	2	1	200
	Sous-total	5	2	7		
Illizi	Conducteur d'automobile de niveau 1	3	_	3	2	219
	Gardien	1	_	1	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	2	_	2	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	_	2	2	1	200
	Sous-total	6	2	8		
Bordj Bou	Gardien	6	_	6	1	200
Arréridj	Agent de prévention de niveau 1	2	_	2	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	_	3	3	1	200
	Sous-total	8	3	11		

18 Dhou El Hidja 1442 28 juillet 2021

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 59

DIRECTIONS DE WILAYAS	EMPLOIS	NOMBRE D		TOTAL	CLASSIFICATION	
WILAYAS		à temps plein	à temps partiel	TOTAL	Catégorie	Indice
Boumerdès	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	219
	Gardien	1	_	1	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	3	_	3	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	_	2	2	1	200
	Sous-total	5	2	7		
El Tarf	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	219
	Gardien	2	_	2	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	2	_	2	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	_	2	2	1	200
	Sous-total	5	2	7		
Tindouf	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	219
	Gardien	2	_	2	1	200
	Ouvrier professionnel de niveau 3	1	_	1	5	288
	Agent de prévention de niveau 1	2	_	2	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	_	2	2	1	200
	Sous-total	6	2	8		
Tissemsilt	Gardien	1	_	1	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	2	_	2	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	_	3	3	1	200
	Sous-total	3	3	6		
El Oued	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	219
	Gardien	3	_	3	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	2	_	2	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	_	2	2	1	200
	Sous-total	6	2	8		
Khenchela	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	219
	Gardien	4	_	4	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	2	_	2	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	_	3	3	1	200
	Sous-total	7	3	10		

DIRECTIONS DE	EMBLOIG	NOMBRE D'EFFECTIF Contrat à durée indéterminée			CLASSIFICATION	
WILAYAS	EMPLOIS	à temps	à temps	TOTAL	Catégorie	Indice
		plein	partiel		Categorie	marce
Souk Ahras	Gardien	2	_	2	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	1	_	1	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	_	2	2	1	200
	Sous-total	3	2	5		
Tipaza	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	_	2	2	219
	Gardien	1	_	1	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	4	_	4	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	_	3	3	1	200
	Sous-total	7	3	10		
Mila	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	219
	Gardien	2	_	2	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	3	_	3	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	_	2	2	1	200
	Sous-total	6	2	8		
Aïn Defla	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	219
	Gardien	2	_	2	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	5	_	5	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	_	3	3	1	200
	Sous-total	8	3	11		
Naâma	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	219
	Gardien	1	_	1	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	2	_	2	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	_	2	2	1	200
	Sous-total	4	2	6		
Aïn	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	_	2	2	219
Témouchent	Gardien	1	_	1	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	1	_	1	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	_	2	2	1	200
	Sous-total	4	2	6		

DIRECTIONS		NOMBRE D'EFFECTIF			CLASSIFICATION	
DE WILAYAS		Contrat à durée	Contrat à durée indéterminée			
		à temps plein	à temps partiel		Catégorie	Indice
Ghardaïa	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	219
	Agent de prévention de niveau 1	4	_	4	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	_	2	2	1	200
	Sous-total	5	2	7		
Relizane	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	219
	Gardien	1	_	1	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	3	_	3	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 1	_	2	2	1	200
	Sous-total	5	2	7		
	Total général	286	101	387		

TABLEAU ANNEXE N° 3

LES INSTITUTIONS PUBLICS A CARACTERE ADMINISTRATIF RELEVANT DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

		NOMBRE D'EFFECTIF Contrat à durée indéterminée			CLASSIFICATION	
	EMPLOIS			TOTAL		
		à temps plein	à temps partiel		Catégorie	Indice
	Agent de prévention de niveau 2	2	_	2	7	348
	Agent de prévention de niveau 1	8	_	8	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 3	1	_	1	5	288
Centre national de	Ouvrier professionnel de niveau 2	2	_	2	3	240
développement des ressources biologiques	Conducteur d'automobile de niveau 1	5	_	5	2	219
biologiques	Gardien	18	_	18	1	200
	Agent de service de niveau 1	_	8	8	1	200
	Sous-total	36	8	44		

		NOMBRE D'EFFECTIF			CL A COURT CATION	
	EMPLOIS	Contrat à duré	e indéterminée	TOTAL	CLASSIFICATION	
		à temps plein	à temps partiel	TOTAL	Catégorie	Indice
Commissariat national	Agent de prévention de niveau 2	1	_	1	7	348
du littoral	Agent de prévention de niveau 1	8	_	8	5	288
	Conducteur d'automobile de niveau 1	7	_	7	2	219
	Conducteur d'automobile de niveau 2	1	_	1	3	240
	Ouvrier professionnel de niveau 1	_	6	6	1	200
	Gardien	24	_	24	1	200
	Total	41	6	47		
		NOMBRE I)'EFFECTIF		CLASSIFICATION	
	EMPLOIS	Contrat à durée indéterminée		TOTAL	Cattania	
		à temps plein	à temps partiel		Catégorie	Indice
Agence nationale des	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	_	2	2	219
changements climatiques	Ouvrier professionnel de niveau 1	_	4	4	1	200
climatiques	Gardien	10	_	10	1	200
	Total	12	4	16		

MINISTERE DE LA PECHE ET DES PRODUCTIONS HALIEUTIQUES

Arrêté du 17 Chaoual 1442 correspondant au 29 mai 2021 modifiant l'arrêté du 16 Joumada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020 fixant la liste nominative des membres du comité sectoriel permanent de recherche scientifique et du développement technologique du ministère de la pêche et des productions halieutiques.

Par arrêté du 17 Chaoual 1442 correspondant au 29 mai 2021, l'arrêté du 16 Journada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020 fixant la liste nominative des membres du comité sectoriel permanent de recherche scientifique et du développement technologique du ministère de la pêche et des productions halieutiques, est modifié comme suit :

« (sans changement jusqu'à)

Au titre des établissements et organismes relevant du ministère de la pêche et des productions halieutiques :

..... (sans changement jusqu'à)

— M. Mostapha Ilyas, directeur général de la chambre algérienne de la pêche et de l'aquaculture ;

 (le reste	sans	changement)	 ».
		4	

Arrêté du 17 Chaoual 1442 correspondant au 29 mai 2021 modifiant l'arrêté du 12 Rajab 1442 correspondant au 24 février 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de l'école de formation technique de pêche et d'aquaculture d'El Kala.

Par arrêté du 17 Chaoual 1442 correspondant au 29 mai 2021, l'arrêté du 12 Rajab 1442 correspondant au 24 février 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de l'école de formation technique de pêche et d'aquaculture d'El Kala, est modifié comme suit :

« (sans changement jusqu'à)

 $-\,$ M. Zouaoui Laiche Amar, représentant du ministre chargé de la pêche, président ;

— (le reste sans changement)».

Arrêté du 17 Chaoual 1442 correspondant au 29 mai 2021 modifiant l'arrêté du 12 Rajab 1442 correspondant au 24 février 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de l'école de formation technique de pêche et d'aquaculture de Béni Saf.
u aquaculture de Dem Sar.
Par arrêté du 17 Chaoual 1442 correspondant au 29 mai 2021 l'arrêté du 12 Rajab 1442 correspondant au 24 février

Par arrêté du 17 Chaoual 1442 correspondant au 29 mai 2021, l'arrêté du 12 Rajab 1442 correspondant au 24 février 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de l'école de formation technique de pêche et d'aquaculture de Béni-Saf, est modifié comme suit :

Arrêté du 17 Chaoual 1442 correspondant au 29 mai 2021 modifiant l'arrêté du 12 Rajab 1442 correspondant au 24 février 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de l'institut de technologie des pêches et de l'aquaculture de Collo (ITPA de Collo).

Par arrêté du 17 Chaoual 1442 correspondant au 29 mai 2021, l'arrêté du 12 Rajab 1442 correspondant au 24 février 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de l'institut de technologie des pêches et de l'aquaculture de Collo, est modifié comme suit :

«	sans changement	iusa	u'à`
~~····································	Sans changement.	Jusq	u u

- Mme. Fatiha Talbi, représentante du ministre chargé de la formation et de l'enseignement professionnels;
 - (le reste sans changement)».

Arrêté du 17 Chaoual 1442 correspondant au 29 mai 2021 modifiant l'arrêté du 12 Rajab 1442 correspondant au 24 février 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de l'institut de technologie des pêches et de l'aquaculture d'Oran (ITPA d'Oran).

Par arrêté du 17 Chaoual 1442 correspondant au 29 mai 2021, l'arrêté du 12 Rajab 1442 correspondant au 24 février 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de l'institut de technologie des pêches et de l'aquaculture d'Oran, est modifié comme suit :

«	 (sans	changement	jusqu'	'à)

- M. Hamou Fatmi, représentant du ministre chargé de la formation et de l'enseignement professionnels;
 - (le reste sans changement)».

CONSEIL NATIONAL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Décision du 12 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 23 juin 2021 modifiant et complétant la décision du 14 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 4 août 2020 portant renouvellement des deux commissions paritaires comptétentes à l'égard des corps des fonctionnaires du Conseil national économique et social.

Par décision du 12 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 23 juin 2021, la décision du 14 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 4 août 2020 portant renouvellement des deux commissions paritaires comptétentes à l'égard des corps des fonctionnaires du Conseil national économique et social, est modifiée et complétée ainsi qu'il suit :

CORPS	REPRESE DU PER	ENTANTS SONNEL	REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION		
CORPS	Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants	
Commission n° 1:	(sans changement)	(sans changement)	Abdelhafid Boughaba	Zohra Mansour	
Corps communs	(sans changement) (sans changement)		Ghania Chaibi	(sans changement)	
	(sans changement)	(sans changement)	Mohammed Meguellati	(sans changement)	
Commission n° 2:	(sans changement)	(sans changement)	Abdelhafid Boughaba	Zohra Mansour	
Corps des ouvriers professionnels,	(sans changement)	(sans changement)	Ghania Chaibi	(sans changement)	
conducteurs d'automobile et des appariteurs	(sans changement)	(sans changement)	Mohammed Meguellati	(sans changement)	

Les deux commissions paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires du Conseil national économique, social et environnemental, sont présidées par M. Abdelhafid Boughaba, directeur de l'administration des moyens.